



Conseil de la Ville

Règlement RV-2018-18-05 modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Programme particulier d'urbanisme – Village Saint-Nicolas**

L'objectif 4.2 du chapitre I du Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme est modifié par l'insertion, à la suite de la troisième phrase du deuxième paragraphe du premier alinéa, de la phrase suivante : « Le Programme particulier d'urbanisme « PPU Village Saint-Nicolas », joint en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante, confirme le statut de noyau traditionnel au secteur du Village Saint-Nicolas. ».

2. **Programme particulier d'urbanisme – Village Saint-Nicolas**

Ce règlement est modifié par l'ajout, en annexe, du Programme particulier d'urbanisme « PPU Village Saint-Nicolas » joint au présent règlement.

Adopté le 27 août 2018

(signé) Guy Dumoulin

Guy Dumoulin, maire suppléant

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 5 OCTOBRE 2018